

Carrières C, B et A

COMBATIVITÉ

Nous rassembler,
nous mobiliser,
toutes et tous afin de...
Revendiquer, agir,
et conquérir !

VOTEZ !

Du 29 NOV. AU 6 DÉC.
2018 ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES

SOLIDAIRES FINANCES
SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES



Solidaires Finances Publiques et les carrières des agents de la DGFiP

Solidaires Finances Publiques défend les intérêts individuels et collectifs de tous les agents de la DGFP. En ce qui concerne les déroulements de carrière, les revendications de Solidaires sont exprimées à tous les niveaux : Fonction Publique, Ministère et DGFiP. De par notre organisation interne, des militants de Solidaires Finances Publiques sont appelés à siéger dans les instances de chacun de ces niveaux : CSFPE à la Fonction publique, CTM au Ministère, CT et CAP au niveau DGFiP.

Solidaires Finances Publiques exige pour tous les agents C, B et A

- La revalorisation de 60 points d'indice pour tous les agents.
- La revalorisation immédiate de l'IMT à hauteur de 150 euros pour tous les agents.
- La revalorisation immédiate du point d'indice à 5 euros contre 4,68 euros actuellement.
- Des transformations massives d'emplois C en emplois B et d'emplois B en emplois A et promotions internes en conséquence.
- L'intégration des primes dans le traitement.
- La revalorisation de la prime de rendement et du point d'ACF au minimum en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice.
- La suppression, dans les barèmes des régimes indemnitaires (prime de rendement notamment) de tous les agents C, B et A, des césures selon les échelons (voire les grades) en alignant les barèmes sur le «mieux disant».
- La suppression du système des ratios pro/pro applicable pour les avancements de grade.
- Le maintien et l'amélioration des dispositifs pour les promotions de fin de carrière.
- La suppression des abatements indemnitaires «transfert primes/ points» pour tous les agents C, B et A.

Solidaires Finances Publiques exige pour tous les agents de catégorie C

- Un début de carrière C équivalant, en termes de traitement indiciaire, à 1,2 fois le SMIC.
- Une carrière linéaire revalorisée (un seul grade, avec l'aménagement d'un premier échelon «stagiaire» pour les candidats recrutés sans concours).
- La promotion au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies et donc, la suppression du système des ratios pro/pro qui ne fait que freiner injustement les agents dans leur progression.
- Des transformations massives d'emplois C en emplois B et des promotions internes en conséquence.

Solidaires Finances Publiques exige pour tous les agents de catégorie B

- Un début de carrière B équivalant, en termes de traitement indiciaire, à 1,4 fois le SMIC.
- Une carrière linéaire revalorisée (un seul grade).
- La promotion au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies et donc, suppression du système des ratios pro/pro qui ne fait que freiner injustement les agents dans leur progression.
- Des transformations massives d'emplois de B en A et des promotions internes en conséquence.

Solidaires Finances Publiques exige pour tous les agents de catégorie A

- Un début de carrière A équivalant, en termes de traitement indiciaire, à 1,7 fois le SMIC.
- La création d'un 12ème et 13ème échelon dans le grade d'IFiP sans augmentation de la durée de la carrière.
- L'avancement linéaire à la classe normale du grade d'Inspecteur Divisionnaire, ouvert à tous les IFiP de 8ème échelon et justifiant de 7 années en A, en étant nommés IDiv «à titre personnel».
- L'extension de l'échelonnement indiciaire (+ 30 points d'IM) du statut d'emploi d'inspecteur spécialisé (IS) jusqu'au dernier échelon du grade d'inspecteur et multiplication du nombre de ses emplois.
- L'abondement très conséquent des emplois de la filière IDiv. «expert».
- La linéarité de carrière entre les deux classes du grade d'Inspecteur Divisionnaire pour les IDiv «chefs de services» et «experts».
- La possibilité de reversement, dans le grade d'IP, des ex-IP classés ldiv.
- La linéarité de carrière entre les grades d'IP et d'AFiPA. La linéarité entre le 7ème et le «8ème échelon» du nouveau grade d'AFiPA et donc la suppression du contingentement fixé à 20 % au maximum du nombre d'agents de ce grade classé dans «l'échelon spécial».
- L'abandon des velléités visant à vouloir enfermer, à vie, les agents dans une voie.
- Le respect de la hiérarchie des grades en matière de gestion.

La carrière C

AT et AA						
C 1						
Ech	Indice majoré				Durée	
	2018	2019	2020	2021	Ech	Carr
12	-	-	-	382	-	25
11	367	367	368	372	4	21
10	354	354	356	363	3	18
9	342	343	346	354	3	15
8	336	339	342	348	2	13
7	332	335	338	342	2	11
6	330	332	334	337	2	9
5	329	330	332	335	2	7
4	328	329	330	333	2	5
3	327	328	329	332	2	3
2	326	327	328	331	2	1
1	325	326	327	330	1	-

ANCIENNETE
REPORTEE

AA →
1/2 de AA →
SA →
2/3 de AA →

AA →
AA →
AA →
AA →
1/2 de AA →
AA > 1an →

AA ancienneté acquise
SA sans ancienneté

ATP 2 et AAP 2						
C 2						
Ech	Indice majoré				Durée	
	2018	2019	2020	2021	Ech	Carr
12	416	418	418	420	-	25
11	411	411	411	412	4	21
10	402	402	402	404	3	18
9	390	390	390	392	3	15
8	380	380	380	380	2	13
7	364	364	364	365	2	11
6	350	351	351	354	2	9
5	343	345	345	346	2	7
4	336	336	336	338	2	5
3	332	333	333	336	2	3
2	330	330	330	334	2	1
1	328	328	329	332	1	-

ANCIENNETE
REPORTEE

AA →
3/4 de AA →
SA →

2/3 de AA →
AA →
AA →
AA →
1/2 de AA →
AA > 1an →

Valeur du point d'indice
au 1/02/2017 : 4, 686 €

ATP 1 et AAP 1						
C 3						
Ech	Indice majoré				Durée	
	2018	2019	2020	2021	Ech	Carr
10	466	466	466	473	-	19
9	445	450	450	450	3	16
8	430	430	430	430	3	13
7	413	415	415	415	3	10
6	400	403	403	403	2	8
5	391	393	393	393	2	6
4	375	380	380	380	2	4
3	365	368	368	368	2	2
2	355	358	358	358	1	1
1	345	350	350	350	1	-

Transfert primes/points
A compter du 1/01/2017 :
13,92 € mensuel d'abattement
indemnitaire contre 4 points d'indice

CATEGORIE C ADMINISTRATIF : Agent administratif des finances publiques CATEGORIE C TECHNIQUE : Agent technique des finances publiques

Agent Administratif Principal de 1ère classe ou Agent Technique Principal de 1ère classe (C 3)

Le grade d'AAP1 ou d'ATP1 est ouvert, par tableau d'avancement, aux AAP2 ou aux ATP2 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Agent Administratif Principal de 2ème classe ou Agent Technique Principal de 2ème classe (C 2)

Le grade d'AAP2 ou d'ATP2 est ouvert :
- Par concours externe aux candidats titulaires d'un brevet des collèges ou d'un diplôme équivalent.
- Par concours interne aux fonctionnaires et agents non titulaires de la Fonction Publique et militaires comptant au moins un an de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés.

- Par tableau d'avancement aux Agents Administratifs ou Agents Techniques ayant atteint le 5e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
- Par examen professionnel aux Agents Administratifs ou Agents Techniques ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Agent Administratif ou Agent Technique (C 1)

Le grade d'agent administratif ou d'agent technique est ouvert aux candidats recrutés sans concours et sans justification de diplômes.

Conditions de classement de C en B

Conditions de classement pour les AAP 1 et ATP 1

SITUATION EN C 3		→	SITUATION DANS LE B 1 (contrôleur de 2ème cl. ou technicien géomètre)		
ECH	Durée		ECH	Durée	Ancienneté (*)
10	-	→	12	4 a	AA
9	3 a	→	11	3 a	AA
8	3 a	> 2 a →	10	3 a	3 AA > 2 a
7	3 a	< 2 a →	9	3 a	AA + 1 a
6	2 a	→	8	3 a	3/2 de AA
5	2 a	→	7	2 a	AA
4	2 a	→	6	2 a	AA
3	2 a	→	5	2 a	AA
2	1 a	→	4	2 a	AA + 1 a
1	1 a	→	4	2 a	AA

Conditions de classement pour les AAP 2 et ATP 2

SITUATION EN C 2		→	SITUATION DANS LE B 1 (contrôleur de 2ème cl. ou technicien géomètre)		
ECH	Durée		ECH	Durée	Ancienneté (*)
12	-	→	9	3 a	AA
11	3 a	→	11	3 a	3/4 de AA
10	3 a	→	8	3 a	SA
9	3 a	→	9	3 a	SA
8	3 a	→	7	2 a	AA
7	2 a	→	6	2 a	AA
6	2 a	→	5	2 a	AA
5	2 a	→	4	2 a	AA
4	2 a	→	3	2 a	AA
3	1 a	→	2	2 a	AA
2	1 a	→	2	1 a	AA
1	-	→	1	2 a	SA

Conditions de classement pour les AA et AT

SITUATION EN C 1		→	SITUATION DANS LE B 1 (contrôleur de 2ème classe ou technicien géomètre)		
ECH	Durée		ECH	Durée	Ancienneté (*)
12	-	→	7	2 a	1/2 de AA
11	3 a	→	11	3 a	1/2 de AA
10	3 a	→	6	2 a	SA
9	3 a	→	5	2 a	2/3 de AA
8	3 a	→	4	2 a	AA
7	2 a	→	3	2 a	1/2 de AA + 1 a
6	2 a	→	3	2 a	1/2 de AA
5	2 a	→	2	2 a	1/2 de AA + 1 a
4	2 a	→	4	2 a	1/2 de AA
3	1 a	→	3	1 a	1/2 de AA + 1 a
2	1 a	→	2	1 a	1/2 de AA
1	-	→	1	2 a	SA

AA ancienneté acquise SA sans ancienneté

(*) Ancienneté acquise dans l'échelon et conservée dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil.

La carrière B

Contrôleur 2ème cl. Technicien géomètre				
B 1				
Ech	Indice majoré		Durée	
	2018	2019	Ech	Carr
13	498	503	-	30
12	474	477	4	26
11	453	457	3	23
10	440	441	3	20
9	429	431	3	17
8	413	415	3	14
7	394	396	2	12
6	379	381	2	10
5	366	369	2	8
4	356	361	2	6
3	349	355	2	4
2	344	349	2	2
1	339	343	2	-

AA ancienneté acquise
SA sans ancienneté

ANCIENNETE	
ACQUISE	REPORTEE
≥ 4 a	SA
< 4 a	AA
-	¾ de AA
-	AA
-	AA
-	2/3 de AA + 1 a
≥ 2 a	AA > 2 a
< 2 a	½ de AA + 1 a
≥ 1 a 4 m	3/2 de AA > 1 a 4 m
< 1 a 4 m	¾ de AA + 1 a
≥ 1 a 4 m	3/2 de AA > 1 a 4 m
< 1 a 4 m	¾ de AA + 1 a
≥ 1 a 4 m	3/2 de AA > 1 a 4 m
< 1 a 4 m	¾ de AA + 1 a
≥ 1 a 4 m	3/2 de AA > 1 a 4 m
< 1 a 4 m	¾ de AA

Valeur du point d'indice
au 1/02/2017 : 4,686 €

Contrôleur 1ère cl. Géomètre				
B 2				
Ech	Indice majoré		Durée	
	2018	2019	Ech	Carr
13	529	534	-	30
12	500	504	4	26
11	477	480	3	23
10	459	461	3	20
9	452	452	3	17
8	433	436	3	14
7	413	416	2	12
6	398	401	2	10
5	385	390	2	8
4	373	379	2	6
3	361	369	2	4
2	354	362	2	2
1	347	356	2	-

ANCIENNETE	
ACQUISE	REPORTEE
≥ 3 a	SA
< 3 a	AA
-	¾ de AA
-	AA
-	2/3 de AA
-	SA
-	2/3 de AA
-	AA
-	AA
-	½ de AA

Contrôleur principal Géomètre principal				
B 3				
Ech	Indice majoré		Durée	
	2018	2019	Ech	Carr
11	582	587	-	24
10	569	569	3	21
9	548	551	3	18
8	529	534	3	15
7	504	508	3	12
6	480	484	3	9
5	460	465	2	7
4	437	441	2	5
3	417	419	2	3
2	402	404	2	1
1	389	392	1	-

Transfert primes/points
A compter du 1/01/2017 :
23,17 € mensuel d'abattement
indemnitaires contre 6 points d'indice

CATEGORIE B ADMINISTRATIF : Contrôleur des Finances Publiques

Contrôleur principal (B 3)

Le grade de contrôleur principal est ouvert :

- Par concours professionnel aux contrôleurs de 1ère classe justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de catégorie B.
- Par tableau d'avancement aux Contrôleurs de 1ère classe justifiant au moins d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

Contrôleur 1ère classe (B 2)

Le grade de contrôleur de 1ère classe est ouvert :

- Par concours professionnel ou examen professionnel, aux contrôleurs de 2ème classe ayant au moins atteint le 4ème échelon et justifiant de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de catégorie B.
- Par tableau d'avancement aux contrôleurs de 2ème classe justifiant au moins d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

Contrôleur 2ème classe (B 1)

Le grade de contrôleur de 2ème classe est ouvert :

- Par concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
- Par concours interne ouvert aux fonctionnaires, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.
- Par concours interne spécial ouvert aux agents administratifs et aux agents techniques des finances publiques justifiant d'au moins 7 ans et 6 mois de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.
- Par liste d'aptitude aux agents administratifs et aux agents techniques des finances publiques justifiant, au 31 décembre de l'année de leur nomination, d'au moins 9 années de services publics.

CATEGORIE B TECHNIQUE

Géomètre-cadasteur des Finances Publiques

Géomètre Principal (B 3)

Le grade de géomètre principal est ouvert :

- Par examen professionnel aux géomètres justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

- Par tableau d'avancement ouvert aux géomètres ayant au moins atteint le 6ème échelon et justifiant d'au moins 5 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Géomètre (B 2)

Le grade de géomètre est ouvert :

- Par un examen professionnel ouvert aux techniciens géomètres ayant au moins atteint le 4ème échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

- Par tableau d'avancement ouvert aux techniciens géomètres ayant atteint le 6ème échelon et justifiant d'au moins 5 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Technicien Géomètre (B 1)

Le grade de technicien géomètre est ouvert :

- Par concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

- Par concours interne ouvert aux fonctionnaires, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

- Par examen professionnel ouvert aux agents administratifs des finances publiques et aux agents techniques des finances publiques justifiant, au 31 décembre de l'année de leur nomination, d'au moins neuf années de services publics.

Je n'avais pas mesuré toute la pénibilité des carrières !



Conditions de classement de B en A

Situation en catégorie B		Ancienneté reportée	Classement en catégorie A (grade d'inspecteur)	
ECH	Durée ECH		ECH	Durée ECH

B 3 - Contrôleur principal/ géomètre principal

11	-	→	SA	→	11	-
10	3 a	→	SA	→	10	4 a
9	3 a	→	AA	→	9	3 a
8	3 a	→	SA	→	8	3 a
7	3 a	→	SA	→	7	3 a
6	3 a	→	SA	→	6	3 a
5	2 a	→	SA	→	5	2 a ½
4	2 a	→	AA	→	4	2 a
3	2 a	→	SA	→	3	2 a
2	2 a	→	AA	→	2	2 a
1	1 a	→	AA	→	1	2 a

B 2 - Contrôleur de 1ère classe/ géomètre

13	-	→	AA	→	8	3 a
12	4 a	→	SA	→	7	3 a
11	3 a	→	SA	→	6	3 a
10	3 a	→	AA	→	5	2 a ½
9	3 a	→	SA	→	4	2 a
8	3 a	→	AA	→	3	2 a
7	2 a	→	SA	→	2	2 a
6	2 a	→	AA	→	1	1 a ½
5	2 a	→	AA	→		
4	2 a	→	SA	→		
3	2 a	→	AA	→		
2	2 a	→	SA	→		
1	2 a	→	AA	→		

B 1 - Contrôleur de 2ème classe/ technicien-géomètre

13	-	→	AA	→	7	3 a
12	4 a	→	SA	→	6	3 a
11	3 a	→	SA	→	5	2 a ½
10	3 a	→	AA	→	4	2 a
9	3 a	→	SA	→	3	2 a
8	3 a	→	AA	→	2	2 a
7	2 a	→	SA	→	1	1 a ½
6	2 a	→	AA	→		
5	2 a	→	AA	→		
4	2 a	→	SA	→		
3	2 a	→	SA	→		
2	2 a	→	SA	→		
1	2 a	→	AA	→		

AA ancienneté acquise SA sans ancienneté

La carrière A

Transfert primes/points

A compter du 1/01/2017 :
13,92 € mensuel d'abattement indemnitaire
contre 4 points d'indice

A compter du 1/01/2019 :
32,42 € mensuel d'abattement indemnitaire
contre 9 points d'indice

IDIV HORS CLASSE

Ech	Indice majoré				Durée	
	2018	2019	2020	2021	Ech	Carr
ES	-	-	-	821	-	-
3	802	807	809	813	-	26 a
2	755	760	768	768	2a 6m	23a 6m
1	717	722	730	730	1a 6m	22 a

IDCN
Ech
4
3

Flèches violettes :
Conditions de classement 2018-2020

AFIPA

Ech	Indice majoré				Durée	
	2018	2019	2020	2021	Ech	Carr
ES	-	-	-	HEA	-	-
6	821	826	830	830	-	23a 6m
5	793	798	806	806	3 a	20a 6m
4	755	760	768	768	2a 6m	18 a
3	719	724	730	730	2 a	16 a
2	683	688	695	695	2 a	14 a
1	645	650	655	655	2 a	12 a

ANCIENNETE
REPORTEE

IP
Ech
9
8
7
6
5
4

AA ancienneté acquise
SA sans ancienneté

IDIV CLASSE NORMALE

Ech	Indice majoré			Durée	
	2018	2019	2020	Ech	Carr
4	745	750	758	-	25 a
3	717	722	730	3 a	22 a
2	680	685	690	3 a	19 a
1	649	654	659	3 a	16 a

ANCIENNETE
REPORTEE

INSP
Ech
11
10
9
8

INSPECTEUR PRINCIPAL

Ech	Indice majoré				Durée	
	2018	2019	2020	2021	Ech	Carr
10	-	-	-	821	-	27 a
9	793	798	806	806	3 a	24 a
8	755	760	768	768	3 a	21 a
7	717	722	730	730	2a 6m	18a 6 m
6	680	685	690	690	2a 6m	16 a
5	640	645	650	650	2 a	14 a
4	600	605	605	605	2 a	12 a
3	560	565	575	575	2 a	10 a
2	525	530	535	535	2 a	8 a
1	489	494	500	500	2 a	6 a

INSP
Ech
11
10
9
8
7
6
5
4

INSPECTEUR SPECIALISE

Ech	Indice majoré			Durée	
	2018	2019	2020	Echelon	Carrière
4	516	521	524	3 a	10 a
3	500	505	512	2a 6m	7a 6m
2	467	472	477	2 a	5a 6m
1	447	452	459	2 a	3a 6m

INSPECTEUR

Ech	Indice majoré			Durée	
	2018	2019	2020	Echelon	Carrière
11	664	669	673	-	26 a
10	635	640	640	4 a	22 a
9	590	595	605	3 a	14 a
8	560	565	575	3 a	16 a
7	532	537	545	3 a	13 a
6	505	510	513	3 a	10 a
5	468	473	480	2a 6m	7a 6m
4	440	445	450	2 a	5a 6m
3	418	423	430	2 a	3a 6m
2	400	405	410	2 a	1a 6m
1	383	388	390	1a 6m	-
stag	321	321	321	-	-

Valeur du point d'indice
au 1/02/2017 : 4, 686 €

CORPS DES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES

Administrateurs Généraux des Finances Publiques de classe exceptionnelle.

Administrateurs Généraux des Finances Publiques de 1ère classe.

Administrateurs Généraux des Finances Publiques de classe normale.

Administrateurs des Finances Publiques.

CORPS DES PERSONNELS DE CATEGORIE A DE LA DGFIP

Administrateur des Finances Publiques Adjoint – AFIPA

– Par tableau d'avancement ouvert aux inspecteurs principaux des finances publiques comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est dressé.

– Par examen professionnel ouvert aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe qui, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est dressé, ont atteint au moins le 3ème échelon de leur grade.

Inspecteur Principal - IP

– Par concours professionnel ouvert aux inspecteurs des finances publiques qui, au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, ont atteint le 4ème échelon et comptent au moins cinq ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux ans dans le grade d'inspecteur des finances publiques.

– Par examen professionnel parmi les inspecteurs des finances publiques qui, au 1er septembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont atteint au moins le 7ème échelon de leur grade et comptent au moins dix ans de services effectifs dans un corps de catégorie A.

– Par examen professionnel ouvert aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques de classe normale comptant au moins, au 1er septembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, dix-huit mois de services effectifs dans leur grade.

Inspecteur Divisionnaire Hors Classe – IDiv. HC

Par tableau d'avancement ouvert aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques de classe normale ayant atteint au moins le 3ème échelon et comptant quatre ans de services effectifs dans leur grade.

Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale – IDiv. CN

Par tableau d'avancement ouvert aux inspecteurs des finances publiques ayant atteint au moins le 8ème échelon et comptant au moins sept ans de services effectifs dans un corps de catégorie A.

Inspecteur

– Par concours externe ouvert, aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

– Par concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, appartenant à la catégorie B ou à un niveau équivalent. Les candidats doivent compter au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

– Au choix, parmi les fonctionnaires de catégorie B de la DGFIP et les secrétaires administratifs relevant des ministères chargés de l'économie et du budget inscrits sur une liste d'aptitude. Les intéressés doivent compter, au 1er janvier de l'année de la nomination, quinze ans de services publics dont huit ans de services effectifs dans un corps classé en catégorie B.

– Par un examen professionnel organisé par spécialités ouvert aux agents appartenant à un corps de catégorie B de la DGFIP. Les intéressés doivent, au 1er janvier de l'année de la nomination, soit appartenir au 3ème grade de la catégorie B, soit avoir atteint au moins le 5ème échelon du 2ème grade ou le 6ème échelon du 1er grade.

LES STATUTS D'EMPLOIS

Les emplois de chef de service comptable

Emplois de chef de service comptable de 1ère catégorie

Ces emplois sont ouverts aux administrateurs des finances publiques ayant atteint le 4ème échelon de leur grade, aux administrateurs des finances publiques adjoints ayant atteint au moins le 6ème échelon de leur grade et ayant occupé un emploi de chef de service comptable de 2ème ou de 3ème catégorie et aux administrateurs civils hors classe justifiant de trois années de services effectifs en cette qualité dans les services centraux des ministères de l'économie et du budget.

Emplois de chef de service comptable de 2ème et 3ème catégorie

Ces emplois sont ouverts aux administrateurs des finances publiques adjoints ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade, aux inspecteurs principaux de la DGFIP ayant atteint au moins le 8ème échelon de leur grade, aux inspecteurs divisionnaires hors classe de la DGFIP ayant atteint au moins le 3ème échelon de leur grade, aux administrateurs civils hors classe justifiant de trois années de services effectifs en cette qualité dans les services centraux des ministères de l'économie et du budget et aux attachés principaux d'administration ayant atteint au moins le 8ème échelon de leur grade et justifiant au moins de trois années de services effectifs en cette qualité dans les services centraux des ministères de l'économie et du budget.

Seuls les AFIPA (de 5ème échelon) peuvent occuper les emplois administratifs de chef de service comptable de 3ème catégorie.

Emplois de chef de service comptable de 4ème et 5ème catégorie

Ces emplois sont ouverts aux AFIPA ayant atteint au moins le 4ème échelon de leur grade, aux inspecteurs principaux de la DGFIP ayant atteint au moins le 7ème échelon de leur grade, aux inspecteurs divisionnaires hors classe de la DGFIP et aux attachés principaux d'administration ayant atteint au moins le 7ème échelon de leur grade et justifiant au moins de trois années de services effectifs en cette qualité dans les services centraux des ministères de l'économie et du budget.

Seuls les IP ayant atteint au moins le 7ème échelon et les IDivHC peuvent occuper les emplois administratifs de chef de service comptable de 4ème et de 5ème catégories.

Les emplois d'inspecteur spécialisé

Ces emplois sont accessibles par détachement aux inspecteurs qui, d'une part, justifient de trois ans au moins de services effectifs dans leur grade et, d'autre part, ont atteint au moins le 3ème échelon et au plus le 6ème échelon de ce grade.

VOTEZ!
DU 29 NOV. AU 6 DÉC.
2018 ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
SOLIDAIRES FINANCES
SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES

Syndicat national Solidaires Finances Publiques, BOITE 24, 80 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44

contact@solidairesfinancespubliques.org solidairesfinancespubliques.org

Imprimerie P. IMAGE, 12 rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris - Tel. 09.65.12.37.14